

# République Française – Département des Vosges – Arrondissement d'Epinal Mairie de DOGNEVILLE – 211, Grande Rue 88000 DOGNEVILLE

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 10 avril 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, le dix avril deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, en séance publique sous la présidence de Madame Mireille CLAUDE PITET, Maire.

	Présent	Absent	A donné pouvoir à
Estelle ARROUET	X		
Jean-Marie BECHERT	X		
Christophe BOURGEOIS	X		
Mireille CLAUDE – PITET	X		
Lauriane COURCIAT	X		
Bernard DOUTRES	X		
Anna FALIGUERHO	X		
Fabienne FERRY	X		
Christophe LE NEURES	X		
André MATHIEU	X		
Frédéric METZ		Non excusé	
Antoine ROTH	X		
Laurence THIRIET	X		
Martine WEIGEL	X		
Céline WENTZINGER		Excusée	

Nombre de con	seillers
Elus:	15
En fonction:	15
Présents :	13
Votants:	13

Date de	la convocation	
0	4 avril 2024	

Secrétaire de séance	
Laurence THIRIET	

#### Ordre du jour :

Présence de Madame Nathalie HOEHE, Inspectrice divisionnaire à la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges et notre Conseillère aux Décideurs Locaux.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation de la précédente séance.

Point n° 1 : Compte administratif 2023 (Lotissement Les Prés et Commune).

Point n° 2 : Compte de Gestion 2023 (Lotissement Les Prés et Commune).

Point n° 3: Affectation du résultat (Lotissement Les Prés et Commune).

Point n° 4: Fixation des taux des Taxes locales.

Point n° 5: Budget primitif 2024 (Lotissement Les Prés et Commune).

Point n° 6 : Création de postes.

Point n° 7: Projet de création du sentier de ceinture de la place forte d'Epinal par le Club Vosgien.

Point n° 8 : Aménagement complémentaire du cimetière.

Point n° 9 : Extinction totale de l'éclairage public pendant la période estivale.

Point n° 10 : Valeur des Chèques déjeuner.

Point n° 11: Modification d'adresse postale.

Point n° 12 : D.P.U.

Point n° 13: Informations diverses.

- Madame Le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Laurence FORTERRE qui est remplacée par Madame Céline WENTZINGER.
- ▲ Madame Le Maire accueille Madame Nathalie HOEHE, Inspectrice divisionnaire à la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges et Conseillère aux Décideurs Locaux affectée à notre commune.

Madame HOEHE s'est brièvement présentée en détaillant son parcours professionnel. Elle a informé l'assemblée qu'elle apporterait des explications quant à l'exécution des divers budgets communaux et surtout sur la lecture des chiffres de clôture d'exercice.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame Mireille CLAUDE – PITET, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Mme Laurence THIRIET est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 21 février 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Christophe LE NEURES a été désigné Président de séance pour toute la partie financière de la réunion de ce jour.

# Point n° 1: Compte administratif 2023 (Lotissement Les Prés et Commune).

#### Budget Lotissement

Monsieur Le NEURES informe l'assemblée qu'aucun mouvement n'a été opéré sur le budget annexe du Lotissement les Prés que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

# Budget Commune

	Fonctionnement	Investissement
DEPENSES	1 313 096,80	964 623,12
RECETTES	1 390 810,09	381 469,64
RESULTAT DE L'EXERCICE	77 713,29	-583 153,48

Après avoir entendu la présentation de ces deux comptes administratifs, Madame le Maire quitte la salle.

Monsieur LE NEURES met aux voix.

Le compte administratif 2023 du Budget Lotissement est approuvé par 12 voix POUR.

Le compte administratif 2023 du Budget Commune est approuvé par 12 voix POUR.

# Point n° 2 : Compte de gestion 2023 (Lotissement Les Prés et Commune).

Madame HOEHE présente le compte de gestion pour ces deux budgets et précise que les écritures concordent avec celles du compte administratif établi par la Commune. Madame la Conseillère aux Décideurs Locaux apporte des précisions quant à la lecture des résultats.

Il est également abordé la notion de C.F.U. – Compte Financier Unique – document comptable qui va regrouper le compte administratif et le compte de gestion, avec ses avantages en termes de simplification de lecture... sa mise en place sera par ailleurs obligatoire à partir de 2025.

Mme HOEHE quitte la salle pour laisser place au vote.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur LE NEURES met aux voix.

Le compte de gestion 2023 du Budget Lotissement est approuvé par 13 voix POUR.

Le compte de gestion 2023 du Budget Commune est approuvé par 13 voix POUR.

# Point n° 3: Affectation des résultats (Lotissement Les Prés et Commune).

# **&** Budget Lotissement

Pour rappel : Déficit reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure : 191.732,01 € Pour rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 8.726,49 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement et de fonction est à zéro et il n'y a pas de restes à réaliser.

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 191.732,01 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Ainsi,

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 8.726,49 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 0

#### **❖** Budget Commune

Pour rappel : Excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure : 213.810,35 € Pour rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 623.285,02 €

#### Solde d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de : 583.153,48 € Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 77.713,29 €

Il n'y a pas de restes à réaliser.

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 369.343,13 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Ainsi,

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 369.343,13 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 331.655,18 €

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur LE NEURES met aux voix.

Les affectations des résultats ainsi présentées sont approuvées par 13 voix POUR.

Avant d'aborder la partie budgétaire de l'exercice 2024, Monsieur LE NEURES fait lecture à l'assemblée d'une présentation brève et synthétique du budget primitif de la commune qui sera soumis à vote.

## Point n° 4: Fixation du taux des taxes locales

Monsieur l'Adjoint précise qu'il est proposé de ne pas changer, cette année encore, les taux des taxes locales.

Ceux-ci sont donc fixés, pour la part communale, à :

- 36,36 % pour la Taxe Foncière sur le Propriété Bâtie
- 19,34 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
- 10,17 % pour la Taxe d'Habitation

Point voté à l'unanimité des membres présents.

## Point n° 5: Budget primitif 2024 (Lotissement Les Prés et Commune).

#### **Budget primitif Lotissement Les Prés**

Le budget primitif du Lotissement les Prés est établi à l'équilibre en dépenses et en recettes :

• Section de Fonctionnement : 231.737,01 €

• Section d'Investissement : 211.732,01 €

Le budget ainsi présenté est adopté par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE.

#### **&** Budget primitif Commune

Le budget primitif de la Commune est établi à l'équilibre en dépenses et en recettes :

• Section de Fonctionnement : 1.560,993,18 €

• Section d'Investissement : 2.134.475,13 €

Le budget ainsi présenté est adopté par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE.

Dans le cadre des dépenses de fonctionnement, sont inscrites les subventions aux différentes associations locales. Madame Estelle ARROUET, Adjointe au Maire en charge des associations, donne lecture des propositions faites :

AFN	300
ASSOCIATION FAMILIALE	3300
CLASSES MIR@BEL	350
CLUB INFORMATIQUE	300
COOPERATIVE SCOLAIRE	2800
ECONOMIE FAMILIALE	350
FOOTBALL	1000
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	300
GYMNASTIQUE DOUCE	300
GYMNASTIQUE PILATE	300
JUDO	500
LOUPS CREART	300
PETANQUE	400
SOCIETE DES FETES	800
UNISPORTS	1000

Pour un montant total de 12.300,-€

Le montant de ces subventions est voté à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire remercie Madame Nathalie HOEHE pour sa présentation et ses explications avant de lui donner congé.

#### Point n° 6 : Création de postes

## Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2eme classe

Depuis presque un an, le secrétariat de mairie est assuré par une secrétaire en la personne de Madame Marie Chantal FOLIGUET et une Secrétaire Générale des Services, Madame Nathalie ARNOLD. Afin que Madame Nathalie ARNOLD puisse accomplir les tâches initialement prévues qui sont, pour rappel, d'assurer la coordination des services, la gestion du personnel, impulser et conduire les projets structurants pour la commune, et de permettre à Madame Marie Chantal FOLIGUET de travailler plus sereinement sur les dossiers qu'elle a déjà à sa charge, il convient de créer une poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe permettant de recruter une personne expérimentée.

Création d'un poste de Rédacteur Principal 1<sup>er</sup> classe et d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe suite aux avancements de grade

Le tableau d'avancement de grade transmis par le CDG88, propose pour cette année plusieurs avancements de grades détaillés de la façon suivante :

- 1. Un Rédacteur Principal 2ème classe peut prétendre à un grade de Rédacteur Principal 1ère classe
- 2. Un Adjoint Administratif Principal 2ème classe peut prétendre à un poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe.

Afin de permettre aux agents de pouvoir évoluer, il convient de créer ces deux postes, pour rappel Rédacteur Principal 1ère classe et Adjoint Administratif Principal 1ère classe. Ces évolutions sont bien entendus prévus au budget.

Point voté à l'unanimité des membres présents.

## Point n° 7: Projet de création du sentier de ceinture de la place forte d'Epinal par le Club Vosgien

Le Club Vosgien a sollicité la commune afin d'obtenir l'autorisation de passage et de balisage du « sentier de ceinture de la place forte d'Epinal », qu'il envisage de créer. Ce projet s'inscrit dans le territoire du Pays d'Epinal Cœur des Vosges marqués par les conflits des 19ème et 20ème siècle. Le Club Vosgien souhaite entretenir la mémoire de ce patrimoine en balisant un sentier en une boucle de 90 km qui desservira l'ensemble des forts dits « Séré de Rivière ». Un accord verbal a été donné qu'il convient de valider par une délibération du conseil municipal.

Point voté à l'unanimité des membres présents.

## Point n° 8 : Aménagement complémentaire du cimetière

Madame le Maire expose à l'assemblée que le nouveau cimetière est presque arrivé à saturation et qu'il ne reste que 2 emplacements disponibles. Il en est de même pour le colombarium. Il est donc indispensable et urgent d'entreprendre des travaux pour permettre la création d'une vingtaine d'emplacements supplémentaires et par la même occasion nous avons décidé la création de Cavurnes (petits caveaux, accueillant une ou plusieurs urnes contenant les cendres d'un défunt.).

C'est ainsi qu'un devis d'un montant de 19.002,- € a été signé avec la société COLAS de Thaon-Les-Vosges pour réaliser cet aménagement complémentaire.

#### Point n° 9 : Extinction totale de l'éclairage public pendant la période estivale

Madame le Maire informe l'assemblée de la reconduction de l'extinction totale de l'éclairage public pendant la période allant du 03 juin au 30 août 2024. En effet, il s'avère que cette opération entraîne des économies d'énergie non négligeables qui impactent favorablement notre budget en matière de dépenses d'électricité.

#### Point n° 10 : Augmentation de la valeur des Titres Déjeuner

Madame le Maire rappelle que les agents communaux peuvent bénéficier de tickets restaurant d'une valeur de 5,- € par jour travaillé, et dont la commune prend à sa charge 50 %.

Considérant l'augmentation du coût de la vie, il est proposé de les passer à 8,- €.

#### Point voté à l'unanimité des membres présents.

## Point n° 11: Modification d'adresse postale

Monsieur Bernard DOUTRES, Premier Adjoint, expose que la Loi 3D adoptée le 08 février 2022 portant obligation aux communes de moins de 2000 habitants de nommer les voies et numéroter les bâtiments, a permis la création du Chemin de la Bure et l'Impasse du Haut de la Bure.

Dans cette optique, il apparaît souhaitable de modifier l'adresse de M. et Mme DEMAISY, dont la propriété est actuellement sise au 575, route de Dignonville. En effet, au vu de la situation de la propriété, par rapport à la route de Dignonville et au Chemin du Fort, nous proposons de leur attribuer le numéro 100, Chemin du Fort.

# Point n° 12 : Droit de Préemption Urbain

Monsieur Bernard DOUTRES, Premier Adjoint, fait lecture des transactions d'urbanisme dans lesquelles le droit de préemption communal est requis.

## Point n° 13: Informations diverses

Madame le Maire partage l'information suivante au conseil municipal :

• Une délibération a été prise le 11 octobre 2023 pour la vente de l'immeuble communal situé Rue de Brunôve.

Nous venons d'apprendre, par le notaire, que cette vente est suspendue suite à un dossier de surendettement d'un locataire. L'acquéreur apprenant ce fait, a décidé, pour l'instant, de renoncer à l'achat.

Nous n'étions pas détenteur de cette information au préalable.

Nous allons, dès que possible, lancer une procédure d'expulsion car ces locataires sont coutumiers d'impayés au niveau des loyers.

Devant ces faits récurrents d'impayés de loyers, nous lancerons dorénavant systématiquement une demande d'expulsion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40. Madame le Maire remercie l'Assemblée.

VU par Nous, Mireille CLAUDE – PITET, Maire de la Commune de DOGNEVILLE, pour être affiché le 12 avril 2024 à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article de la loi du 5 août 1884, au lieu et place de celui affiché le 28 février 2024.

A Dogneville, le 12 avril 2024

Le Maire,
Mireille AUDE - PITET